

Commune de BROCHON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 MAI 2023 À 19H00

Date de convocation: 02 mai 2023

PRÉSENTS: Mesdames Véronique BARDET, Martine FILLOD,

MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ, Joël

JALLET, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY, Brahim EL

GARTI, Denis DERREZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Joffrey LAMBERT à Dominique DUPONT, Martine POTOT à Joël JALLET, Djamila GHAMMAD à Véronique BARDET,

Martine FILLOD (quitte le conseil à 19h40) à Mathieu ANDRÉ

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Mathieu ANDRÉ

Début de séance : 19h00

1- Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2023
- Création d'un emploi à temps non complet
- Création d'un emploi à temps non complet
- Reversement budget service commun scolaire
- Désignation référent déontologue des élus
- RODP GRDF
- Questions diverses
- Remerciements

2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2023 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 2 mars 2023.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 1

3- Création d'un emploi à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non-complet, à compter du 11 mai 2023, appartenant au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 28 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Pour: 14 Contre: Abstention:

4- Création d'un emploi à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non-complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 22 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non-complet, à compter du 22 mai 2023, appartenant au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 19 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Pour:14 Contre: Abstention:

5- Reversement budget service commun scolaire (départ de Martine FILLOD)

Il convient de rappeler que le service commun scolaire a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 relative à la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Ce service fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein du budget principal, puis au sein du budget annexe « service commun scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 15 novembre 2022 le Conseil Communautaire a acté la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022, entraînant le transfert de l'actif et du passif aux communes membres.

Le compte administratif arrêté au 31 décembre 2022, fait apparaître un excédent de clôture de 199 707,03€.

Cette somme sera proratisée en fonction de la participation des communes adhérentes au service commun scolaire.

Le montant de reversement à la commune de Brochon, s'élève à 16 269,79€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE reversement à la commune de Brochon la somme de 16 269,79€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération;

Pour: 1 Contre: Abstention:

6- Désignation du référent déontologue des élus et adhésions à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte d'Or

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions :
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour: 14 Contre: Abstention:

6- Redevance d'Occupation du Domaine Public - GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, instaurée par une délibération qui a été prise précédemment par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le décret 2007-606 du 25 avril 2007, définit la revalorisation annuelle du montant de la RODP en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédent sa publication.

Calcul de la RODP 2023 : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

- L = longueur totale du réseau de distribution au 1^{er} janvier 2023 à prendre en compte **1 865** \mathbf{m}
- Taux retenu : 0,035 € le m
- CR = coefficient de revalorisation cumulé : 1,39

Soit $[(0,035 \times 1865) + 100] \times 1.39 = 229,73$ €

MONTANT TOTAL DÛ PAR GRDF = $\underline{230}$ \in (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche appliqué)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application, avec une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

CHARGE Monsieur le Maire le Maire d'émettre les titres correspondants.

Pour: 14 Contre: Abstention:

7- Informations

- Bosquet comestible : suite de l'opération avec la plantation des plantes aromatiques

Fin de séance : 22H00

Prochain conseil le 29 juin 2023

Brochon, le 11 mai 2023

Le secrétaire de séance, Mathieu ANDRÉ

Le Maire,
Dominique DUPONT